

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 81 (1936)
Heft: 7

Artikel: La presse et la défense nationale
Autor: Paquier, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La presse et la défense nationale¹

Lorsqu'en 1904, ils déclarèrent la guerre à la Russie, les Japonais ménagèrent un très gracieux accueil aux correspondants de journaux. Les états-majors nippons firent mieux que se conformer aux lois de l'hospitalité : ils entrèrent, avec une courtoisie prévenante et attentive, dans le détail du logement et de la nourriture des reporters. Mais les officiers japonais ne mirent pas un moindre soin à cacher aux envoyés de presse tout ce qui concernait les effectifs, les mouvements de troupes, la préparation des actions militaires de grande ou de moindre importance.

Ce fut une rude déception pour les maîtres du reportage et du compte rendu sensationnels qui tous partaient en chasse à l'information inédite : la façon dont on en usait avec eux sur ce point leur parut aussi nouvelle que déplaisante.

Les Japonais, cependant, ne faisaient que rentrer dans la bonne tradition. Leurs généraux avaient étudié nos guerres de la Révolution et de l'Empire. Ils connaissaient l'arrêté pris par Bonaparte à son arrivée au pouvoir :

« Le Ministre de la Police Générale notifiera à tous les journalistes qu'ils ne doivent se permettre de rien imprimer, sur leurs feuilles, de relatif aux mouvements des armées de terre et de mer. »

Ils savaient que, plus tard, Fouché avait reçu de l'Empereur de nombreux ordres jetés de ce ton bref et péremptoire :

« Faites défense aux gazettes des bords du Rhin de parler de l'armée plus que si elle n'existait pas. »

Grande en effet était l'aversion de Napoléon pour certains

¹ Envoi d'un de nos correspondants français (*Réd.*).

informateurs qui, trop souvent, ne songent en rédigeant « leurs papiers » qu'à satisfaire l'inlassable curiosité du public sans prévoir toutes les conséquences de leurs indiscretions.

Lorsqu'un chroniqueur s'étendait sur ce que l'Empereur avait jugé devoir être tenu secret, Sa Majesté contenait mal sa colère et allait jusqu'à appeler les journalistes « des factieux qui vendraient leur patrie pour augmenter le nombre de leurs abonnés ».

L'Empire tombé, on ne réprima pas assez, semble-t-il, en ces matières de capitale importance, les écarts de la presse. En 1830, lors de l'expédition d'Alger, les journaux eurent toute liberté de faire connaître le dénombrement de nos troupes, leurs points de stationnement, leur lieu de débarquement.

Pendant la guerre de Crimée, l'information à outrance ne sévit pas moins outre-Manche, au grand mécontentement des généraux anglais, qui se plaignaient de voir ainsi compromis le succès de leurs plans de campagne. A preuve, ces lignes que le 25 juillet 1855 le général Simpson écrivait à son ministre de la Guerre, lord Panmore :

« Un paragraphe du *Morning Post* donne le nombre exact de nos gardes aux tranchées, aux lignes de renfort... Il est révoltant de lire ces informations, qui sont connues à Sébastopol quelques jours avant de nous parvenir ».

Bien mieux, fait prisonnier la veille de la bataille de l'Alma, le général Legendre, que l'on avait aussitôt conduit auprès du prince Alexandre, entendit le futur empereur de Russie lui confier :

« La presse anglaise nous fournit des informations ; elle nous est d'une utilité inappréciable. »

* * *

Le 19 juillet 1870, la France se voyait contrainte, par l'astuce de Bismarck, à déclarer la guerre à l'Allemagne. Dès le 16, Eulenbourg, ministre de l'Intérieur de Prusse,

avait invité les journaux à ne donner aucune nouvelle sur les mesures militaires. Inutile de dire que cet ordre fut ponctuellement exécuté. Les Prussiens firent en sorte de ne révéler aux correspondants anglais admis dans leurs quartiers généraux que ce qui pouvait être utile aux armées allemandes : ils les renseignèrent uniquement pour se servir d'eux.

Fut-on, chez nous, aussi prudent, aussi habile ? Jules Ferry, pourtant ardent patriote, prononçait ces paroles :

« Il n'est pas à craindre que des indiscretions puissent avoir quelque effet sur le succès d'une campagne. »

A un membre du gouvernement qui déposait un projet de loi interdisant la publication des mouvements de troupe, Ferry objectait :

« Une telle loi serait humiliante et injurieuse pour la nation française, car elle respire une profonde défiance de l'opinion française et de la puissance régulatrice qui lui est propre. »

Au cours de la Grande Guerre tout le monde a compris l'utilité, que dis-je ? la nécessité de la censure.

Il n'en va pas de même dans le cadre pacifique. Journalistes et constructeurs se retranchent derrière des arguments qui sont le plus communément d'ordre commercial, pour s'excuser de divulguer caractéristiques et performances.

Dût-on taxer notre vœu d'exagération, nous permettrait-on de souhaiter que, dès le temps de paix, les informations militaires ne soient publiées qu'avec l'agrément des ministères de défense nationale.

Il ne semble pas qu'il y ait de si grands avantages de propagande à documenter l'étranger avec une extrême précision sur notre matériel de guerre.

Il est, en tout cas, des bornes à ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui « une politique de prestige ». Pour justifier ces limites impératives de la liberté d'écrire nous répondrons d'un mot : raison d'Etat.

Capitaine Pierre PAQUIER.
